

Supplément pour enfants. Pour les familles à faibles revenus.

À l'aide de cette brochure, nous souhaitons vous donner un aperçu du droit au supplément pour enfants pour les réfugiés titulaires d'un titre de séjour.

Qu'est-ce que le supplément pour enfants ?

Le supplément pour enfants est destiné aux parents qui gagnent suffisamment d'argent pour subvenir à leurs propres besoins, mais dont les revenus ne suffisent pas ou à peine à subvenir à ceux de toute la famille.

Il peut s'élever jusqu'à **250 euros par mois et par enfant**. Il comprend le supplément d'urgence de 20 euros par mois et par enfant. Le supplément pour enfants est versé avec les allocations familiales. Plus les revenus des parents augmentent, plus le montant du supplément diminue, jusqu'à ce que le montant soit nul.

Même si le montant du supplément pour enfants versé est peu élevé, il donne un droit aux **prestations pour l'éducation et la participation** (p. ex. pack de fournitures scolaires d'un montant de 174 euros par année scolaire et repas de midi gratuit à l'école ou à la crèche) et il est possible d'**être exempté des frais de crèche**.

La demande doit être déposée auprès de la *Familienkasse* (caisse d'allocations familiales).

Déposez votre demande en temps utile !

Le supplément pour enfants est accordé pour une durée de 6 mois **à compter du mois au cours duquel la demande a été déposée**. La section suivante présente les documents dont vous avez besoin.

Nous aidons les familles.

Nous souhaitons vous donner des conseils et informations concis afin de vous permettre de percevoir une aide financière.

Cela peut valoir la peine pour vous de faire une demande de supplément pour enfants auprès de votre *Familienkasse* si vous **remplissez les conditions** suivantes :

- Votre **enfant** est à votre charge, n'est pas marié et est âgé de moins de 25 ans,
- Vous percevez des **allocations familiales** pour l'enfant et
- Votre **revenu minimum** s'élève à
 - au moins 600 euros pour les familles monoparentales ou
 - au moins 900 euros pour les couples.

Afin de déposer une demande, vous devez disposer :

- d'une demande de supplément pour enfants
- de justificatifs de revenus des 6 derniers mois précédant le dépôt de la demande
- de justificatifs quant au montant du loyer, des charges et frais courants
 - si vous êtes locataire : pour le mois où vous déposez la demande
 - si vous êtes propriétaire : pour les mois de la dernière année calendaire précédant le dépôt de votre demande

Exemples

Voici des exemples dans le cadre desquels les familles peuvent percevoir le supplément pour enfants :

Famille monoparentale avec un enfant

Si un parent seul paie **490 euros** de loyer, le supplément pour enfants peut être versé s'il perçoit un salaire compris entre **1 200 et 2 700 euros** bruts environ (enfant âgé de 6 ans).

Famille monoparentale avec deux enfants

Si le loyer s'élève à **790 euros**, le salaire brut peut être compris entre **950 et 3 900 euros** environ. Une pension alimentaire ou une avance sur pension alimentaire vient encore s'y ajouter (enfants âgés de 6 et 8 ans).

Couple avec deux enfants

Dans le cas d'un couple avec deux enfants et d'un loyer de **690 euros**, le revenu brut commun peut être compris entre **1 200 et 4 100 euros** environ (enfants âgés de 6 et 8 ans).

Si le loyer s'élève à **990 euros**, le revenu brut peut être compris entre **1 450 et 4 350 euros** (enfants âgés de 6 et 8 ans).

Couple avec trois enfants

Si un couple avec trois enfants paie **990 euros** de loyer, il peut percevoir un revenu brut compris entre **950 et 5 100 euros** (enfants âgés de 6, 8 et 10 ans).

Autres avantages du supplément pour enfants

Si vous percevez le supplément pour enfants, vous pouvez être exempté des frais de crèche. Vous avez également droit à des prestations pour l'éducation et la participation des enfants :

- Frais pour des excursions d'une journée organisées par l'école, la crèche ou la garderie
- Frais pour des voyages scolaires de plusieurs jours ainsi que des excursions de plusieurs jours organisées par la crèche ou la garderie
- 174 euros par année scolaire pour les fournitures scolaires
- Frais de transport scolaire/abonnement de transports en commun pour se rendre à l'école
- Frais d'aide à l'apprentissage appropriée, indépendamment du risque de changement de classe
- Participation au repas de midi commun à l'école (également en coopération avec la garderie périscolaire), à la crèche ou à la garderie
- Forfait de 15 euros par mois pour la participation à la vie sociale et culturelle au sein de la communauté (p. ex. association sportive ou école de musique)

Veillez déposer votre demande de prestations pour l'éducation et la participation auprès de votre service communal compétent. Retrouvez le service compétent sur le site Web du *Bundesministerium für Arbeit und Soziales* (ministère fédéral du travail et des affaires sociales) (www.bmas.de/bildungspaket). Vous obtiendrez des informations sur l'exemption des frais de crèche auprès du *Jugendamt* (service d'aide sociale à l'enfance) compétent.

Encore un conseil : il est possible que vous ayez en outre droit à une **allocation logement**. Obtenez plus d'informations à ce sujet auprès de votre **service chargé des allocations logement** compétent.

Éditrice

Familienkasse der Bundesagentur für Arbeit
90327 Nürnberg
Version janvier 2023
www.familienkasse.de



www.kinderzuschlag.de